



Ville de passion!

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740149-20250709-DCM098_2025-DE

Règlement du concours

photo nature sur le site de l'Étang du Gol

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de Saint-Louis organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous les amateurs, sur le thème « Les oiseaux et leur habitat : portraits de biodiversité ». Ce concours vise à sensibiliser le public à la richesse naturelle et à la diversité de l'Étang du Gol.

ARTICLE 2 : LE THÈME ET LES CATÉGORIES

Thème : « Les oiseaux et leur habitat : portraits de biodiversité ».

Le concours s'articule autour des catégories suivantes :

- **FAUNE** : Photographies mettant en valeur les oiseaux présents sur le site de l'Étang du Gol.
- **FLORE** : Photographies illustrant l'habitat naturel des oiseaux de l'Étang du Gol.
- **PAYSAGES** : Photographies des paysages naturels constituant l'environnement des oiseaux de l'Étang du Gol.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les amateurs et professionnels à partir de 10 ans. Chaque participant peut soumettre une seule photographie par catégorie, soit trois photographies au total. Les membres du jury et de la commune de Saint-Louis (élus ou employés) ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 4 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné du formulaire de participation contenant les mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur
- Adresse postale
- Numéro de téléphone et courriel
- Catégorie dans laquelle la photographie est proposée
- Localisation et date de la prise de vue
- Un descriptif succinct des conditions de prise de la photographie
- La mention « La commune de Saint-Louis se réserve le droit de reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation de l'Étang du Gol »

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les photographies doivent être envoyées par courriel ou par un service de transfert de fichiers.
Les fichiers acceptés sont les formats jpg, png, raw et tif.

Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées, l'usage des drones est en effet interdit sur le site de l'Etang du Gol.

Les fichiers ne doivent pas comprendre un quelconque montage ou ajout de texte.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 19 octobre 2025 à 20h00 (Heure de La Réunion) à l'adresse suivante : developpementdurable@saintlouis.re

La date et l'heure de réception du courriel font foi. Toute participation sera confirmée par courriel.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX DU CONCOURS

Le jury sera composé de membres de la collectivités, d'élus, et si possible d'experts (associations de protection de l'environnement, photographes...) et se prononcera sur les lauréats la semaine précédant la remise des prix.

Les prix attribués sont les suivants :

- **Premier prix** : Attribué à la meilleure photographie toutes catégories confondues par les membres du jury.
- **Prix du public** : Attribué par un vote en ligne (comptabilisation des likes sur la page Facebook de la commune)
- **Prix de l'Agence Régionale de la Biodiversité** : attribué par les membres de l'ARB
- **Prix jeune public** : Attribué aux participants âgés de 10 à 17 ans par les membres du jury.

Des lots correspondants aux prix attribués seront remis aux lauréats.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection incluent :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant primé recevra une invitation à la remise des prix le 15 novembre 2025. Le palmarès sera communiqué sur le site web de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 10 : ÉTHIQUE

Les participants doivent respecter les espaces naturels protégés et les espèces sauvages photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer les milieux naturels et à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Il sera nécessaire de respecter la réglementation en vigueur sur les terrains du Conservatoire du Littoral (arrêté municipal 1009 PRM/DAJ/2023 portant réglementation relative aux terrains du Conservatoire du Littoral du site de l'Etang du Gol).

ARTICLE 11 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent à titre gratuit à la commune de Saint-Louis, de manière non exclusive, irrévocable et pour le monde entier, le droit d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur photographie, sur tous supports existants ou à venir (papier, numérique, site web, réseaux sociaux, expositions, publications institutionnelles, etc.), à des fins non commerciales de valorisation du territoire. Cette cession est accordée pour une durée illimitée, uniquement dans le cadre des missions de communication publique de la commune. Les participants conservent leurs droits moraux sur leur œuvre (notamment le droit au respect du nom et de l'intégrité de la photographie).

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune de Saint-Louis et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au concours implique le traitement des données à caractère personnel afin de gérer les inscriptions, la sélection, la communication des résultats et, avec l'accord du participant, la diffusion des photographies.

Ce traitement repose sur :

- L'exécution d'un contrat pour le concours (article 6-1.b du RGPD),
- Et le consentement du participant pour la diffusion des photos (article 6-1.a du RGPD).

Les données sont accessibles uniquement aux services municipaux. Elles sont conservées 3 mois après la clôture, sauf pour les photos lauréates, qui peuvent être publiées et archivées dans le cadre des missions de communication ou de valorisation du patrimoine communal. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@saintlouis.re. En cas de désaccord, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent d'abord à tenter de résoudre leurs différends à l'amiable, hors voie juridictionnelle. Si aucune solution amiable n'est trouvée, toute contestation sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par la commune de Saint-Louis. Pour toute information complémentaire, contactez les organisateurs à l'adresse suivante :

developpementdurable@saintlouis.re